



Enseigner le droit international en Afrique

Brusil Miranda METOU

Professeur de Droit public à l'Université de Yaoundé II

Sommaire

1. Enseigner le DIP en Afrique en français: un art ou une répétition?

2 Une répétition d'un savoir importé

2.1 *Une continuité historique académique*

2.1.1 L'introduction du droit international par le modèle colonial

2.1.2 Une langue d'enseignement héritée de la colonisation

2.1.3 La dominance des références occidentales

2.2 *Une pédagogie importée*

2.2.1 Le cours magistral de DIP : un mode d'enseignement fondé sur la tradition napoléonienne

2.2.2 Une méthode d'enseignement critiqué

3 *L'africanisation progressive de l'enseignement du DIP comme un art*

3.1 *La décolonisation de l'enseignement*

3.1.1 La redéfinition des objectifs du cours

3.1.2 La pluralisation des contenus

3.2 *La diversification des approches pédagogiques*

3.2.1 L'adoption d'une pédagogie hybride

3.2.2 La multiplication des cas pratiques et des mises en situation

Introduction générale

Enseigner le DIP en Afrique: un art ou une répétition

- *-Pas seulement une exigence académique, mais un acte intellectuel constituant un enjeu stratégique, culturel, voire même politique;*
- *-La transmission du DIP soulève des défis spécifiques liés à la langue, aux méthodes pédagogiques, aux réalités socio- juridiques locales, et aux héritages historiques.*
- **-La langue française, en tant que langue d'enseignement dans de nombreux pays africains, joue un rôle ambivalent : elle facilite l'accès à une littérature juridique abondante, mais peut aussi représenter une barrière pour une partie des étudiants, dans des contextes multilingues où le français n'est pas toujours la langue maternelle.**
- **-Enseigner le droit international en français dans les universités et grandes écoles en Afrique francophone est à la croisée de plusieurs dynamiques** : juridiques, linguistiques, géopolitiques et épistémologiques. Dans un continent marqué par l'héritage colonial, les mutations des relations internationales et les défis globaux contemporains, la manière dont le DIP est enseigné, et notamment en langue française, mérite une réflexion approfondie

Il est donc intéressant de faire une analyse sur la pédagogie du **Droit international public (DIP)** et la manière dont sa transmission peut osciller entre la routine académique et une forme d'expression intellectuelle plus créative

Introduction générale

- -L'Afrique comme continent à la fois plurilingue et juridiquement diversifié, confronté à une réalité complexe en matière de formation juridique.
- -L'enseignement du DIP dans les pays francophones du continent, en français, héritage colonial confronté à de nombreuses interrogations : est-il toujours adapté aux réalités africaines ? Quelles sont ses forces, ses limites, et ses perspectives ? Ces questions sont liées à la langue, à la formation des élites juridiques, à l'influence des modèles étrangers et à la construction d'un discours juridique africain sur la scène internationale.
- -L'importance de la diffusion du droit international s'est accrue au cours de la décennie 1990-1999, déclarée par la Résolution 44/23 de l'Assemblée générale du 17 novembre 1989, « décennie des Nations Unies pour le Droit international » , à travers laquelle l'Assemblée générale souligne « ... Qu'il faut encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. »
- -Mais avant, l'Institut de Droit International, lors de sa session de Strasbourg en 1997, consacré à l'Enseignement du droit international privé et public, recommande que : « 1. Chaque faculté ou institut de droit devrait offrir un enseignement de base consistant en un ou plusieurs cours de droit international public et privé. Le but de cet enseignement est de familiariser les étudiants avec les éléments fondamentaux du droit international public et privé et de fournir le point de départ d'une formation plus spécialisée, susceptible d'être acquise à des stades ultérieurs du processus éducatif. »

Introduction générale

- ❑ -Exigence intégrée dans les Etats d'Afrique francophone: le cours de droit international public est dispensé dans les des facultés de droit et dans certaines grandes écoles de formation de l'élite dont les magistrats, les diplomates, le personnel des forces de défense et de sécurité, etc.
- ❑ -Le DIP comme enseignement en pleine expansion, grâce notamment aux initiatives régionales et des projets visant à renforcer les capacités dans ce domaine.
- ❑ -Distinction est opérée entre le cours de droit international public qui est dispensé dès la deuxième année et le droit international privé qui intervient en 3e ou en 4e année des études en droit, en fonction de la spécialisation retenue. Au second cycle, ce sont des domaines particuliers du droit international public qui sont enseignés. Au troisième cycle, sont prévus des séminaires de droit international public. C'est dire que l'enseignement du droit international public est une exigence bien intégrée dans les instituts d'enseignement supérieur en Afrique.
- ❑ **-Enseigner le droit international comme transmission des connaissances et des compétences, mais aussi contribution à la diffusion du droit international dans le monde, ainsi qu'à la réalisation de l'un des objectifs des Nations Unies.**
- ❑ **-Diverses tribunes offertes pour enseigner le DIP en Afrique:** Enseigner dans les facultés de droit, dans les écoles de formation, participer en tant qu'intervenant aux divers programmes des Nations Unies d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international...ou alors intervenir à l'Institut africain du droit international

Introduction générale

- ❖ -L'enseignant du DIP confronté à divers défis: s'aligner sur les méthodes de transmission classique du DIP ou rompre avec la tradition et initier un mode de transmission qui permet une forme d'expression intellectuelle plus créative
- ❖ -Oscillation entre conservation de la pédagogie traditionnelle et adaptation à la nouvelle méthode incluant l'intégration des technologies de l'information et de la communication, voire la transmission des connaissances en DIP par visio conférence.
- ❖ -De nombreuses difficultés d'adaptation à relever : comment parvenir à dépasser l'enseignement abstrait ou uniquement occidental du DIP, pour le rendre vivant, contextualisé et critique dans les Etats d'Afrique francophones.
- ❖ -Il ne s'agit plus d'une simple transmission des connaissances, mais d'un acte intellectuel, politique et pédagogique, qui implique de réconcilier la langue de transmission avec les réalités locales, l'articulation entre universalité du droit et pluralité des contextes africains.

Introduction générale

- ❑ -Le passage d'un enseignement réceptionniste à un enseignement créatif et critique avec pour finalité la formation de génération de juristes africains qui maîtrisent le droit international et qui sont capables de l'interroger, de le transformer et de l'enrichir, dans une langue française qui n'est plus celle de la dépendance, mais de l'affirmation.
- ❑ *-Enseigner le DIP en français en Afrique interroge un système de transmission du savoir juridique international dans un continent aux réalités historiques spécifiques et aux ambitions de souveraineté intellectuelle croissante.*
- ❑ -Plusieurs questions se posent à ce sujet : est-ce que le cours de DIP, tel qu'il est dispensé actuellement dans les universités africaines francophones favorise une véritable appropriation du droit international par les juristes africains, et quels en sont les défis ? Autrement dit, comment assurer un enseignement du droit international public en français qui soit à la fois accessible, pertinent et adapté aux réalités africaines dans un contexte de pluralité linguistique, de dépendance académique et de quête de souveraineté juridique ? s'agit-il d'un savoir simplement reproduit, hérité d'ailleurs, ou d'un savoir réinventé et adapté ?
- ❑ -Dans quelle mesure enseigner le DIP en français en Afrique peut-il permettre un dépassement d'une simple répétition pour faire de l'enseignant un véritable artisan ?

2. UNE REPETITION D'UN SAVOIR HERITE PEU CONTEXTUALISE

Le droit international public, tel qu'enseigné dans la plupart des universités africaines comme diffusion d'un système de connaissances élaboré dans un contexte géopolitique, historique et culturel spécifique (souvent européen ou occidental), sans adaptation critique aux réalités locales.

Le DIP enseigné comme reproduisant les structures, paradigmes et contenus des cours dispensés dans les universités françaises, parfois sans ancrage africain.

Il s'agit d'une continuité historique et académique qui se fait à travers une pédagogie importée.

2.1 Une continuité historique et académique

2.1.1 *L'introduction du droit international par le modèle colonial*

- ❑ • L'enseignement du droit international a été introduit dans les colonies africaines dans le cadre de la politique d'assimilation menée par la France.
- ❑ • Les premières facultés de droit en Afrique (Dakar, Abidjan, Yaoundé, etc.) ont été modélisées sur le système universitaire français. Le DIP enseigné était celui de l'Europe occidentale, centré sur les relations entre États souverains, dans un monde où les colonies n'étaient pas reconnues comme sujets de droit international.
- ❑ -Le contenu du cours obéit aux standards occidentaux et privilégie habituellement les grands principes classiques (Sujets, Sources, reconnaissance des États, droit des traités...), mais néglige des problématiques africaines. Le Droit international public repose sur un corpus normatif relativement stable, structuré autour de sources identifiées (traités, coutume, principes généraux du droit...). Ce socle rigoureux donne lieu à un enseignement souvent structuré, linéaire, voire répétitif.
- ▶ • Les universités africaines reproduisent les structures académiques françaises, notamment dans les enseignements de droit international. Les enseignants eux-mêmes ont pour la plupart été formés en France ou selon les paradigmes français, ce qui limite la marge de remise en question et de contextualisation.
- ▶ • Les programmes universitaires de droit continuent d'enseigner un DIP selon les canons européens, souvent à travers des manuels et doctrines venus de France et en langue française. Ces programmes sont hérités des universités françaises (Sorbonne, Bordeaux, etc.). De même, l'évaluation renforce la restitution du savoir transmis plutôt que la construction de savoirs critiques, sous forme de dissertation.

Cette **routinisation** de l'enseignement est donc presque inévitable et peut donner l'impression d'un exercice mécanique : **une répétition**.

2.1.2 Le français: Une langue d'enseignement héritée de la colonisation

- ❑ **-Le français comme langue d'enseignement du DIP en Afrique francophone et la langue de la doctrine dominante et des ressources.** –Le français comme langue véhiculant une certaine vision du monde et une manière de concevoir le droit, ancré dans le formalisme et la verticalité. Cette langue façonne à la fois la forme, le contenu et la finalité de l'enseignement.
- ❑ **- Le français n'est pas une langue maternelle dans la plupart des pays africains francophones,** bien qu'il soit la langue officielle. Les milieux multilingues des apprenants et leur langue maternelle ne favorisant pas leur bonne maîtrise des registres académiques ou techniques.
- ❑ **-Situation de distance linguistique et culturelle entre le droit enseigné et les réalités vécues:** la langue française comme un frein à la bonne appréhension du DIP: Le langage juridique est déjà technique en soi ; lorsqu'il est enseigné en français à des étudiants dont ce n'est pas la langue première, cela pose des obstacles à la compréhension et à l'appropriation. Le DIP est une discipline très spécialisée, qui use des terminologies et concepts abstraits, ainsi que des textes internationaux rédigés dans des termes difficiles à appréhender par les apprenants des Etats francophones d'Afrique. (Normes impératives, responsabilité de protéger, obligations erga omnes, etc)
- ❑ **-Des termes qui n'ont pas habituellement d'équivalents dans les langues maternelles et leur sens peut varier d'un pays à un autre,** générant ainsi des confusions difficiles à démêler. Si la langue de l'enseignement n'est pas maîtrisée, la meilleure pédagogie ne peut suffire.

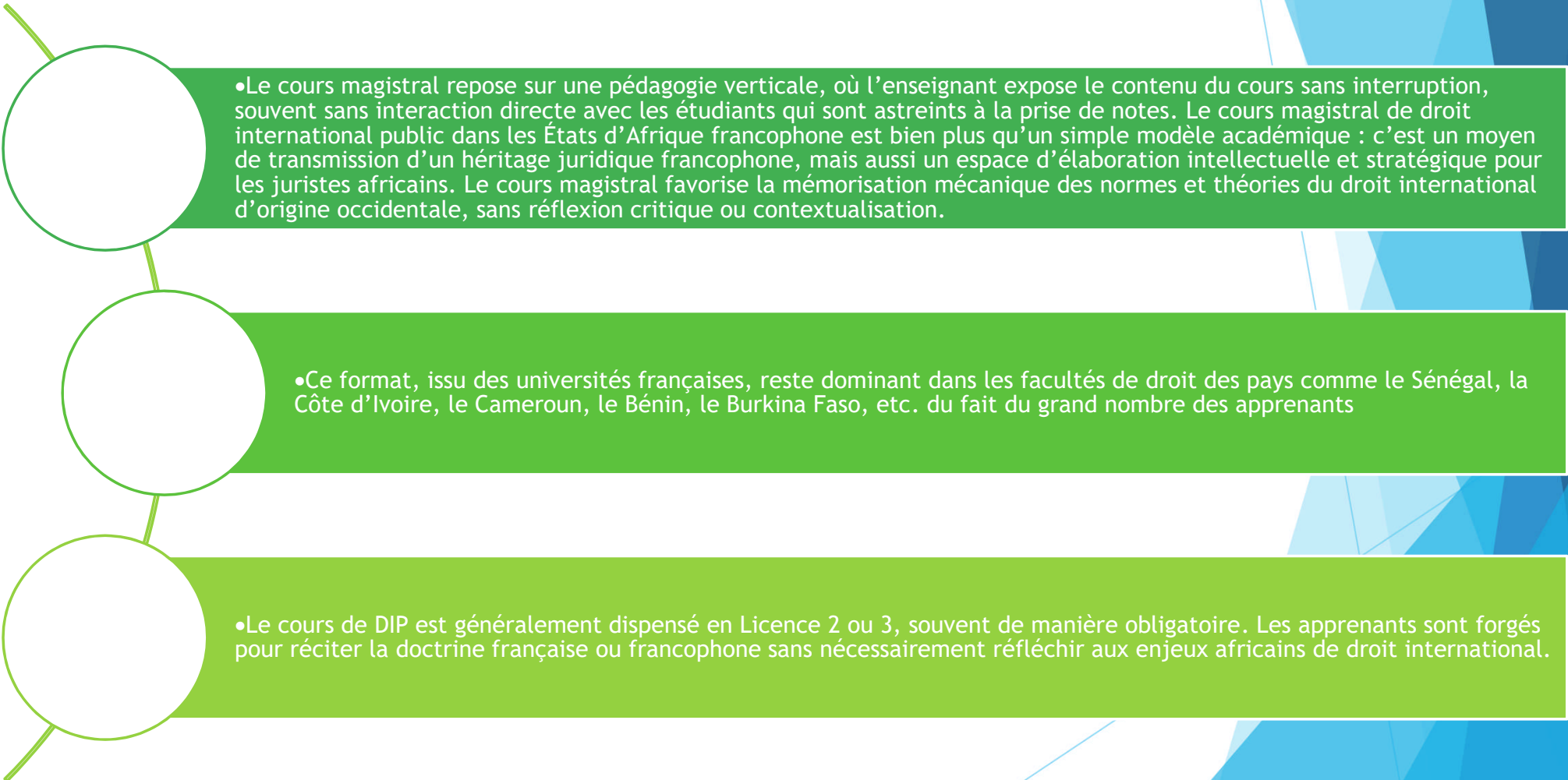
2.1.3 La dominance des références occidentales

- -Les ressources documentaires constituées des ouvrages et revues rédigés par des auteurs français et européens, avec peu de contenu ancré dans les réalités africaines.
- Cela perpétue une hiérarchie implicite du savoir juridique, où l'Afrique est apprenante mais rarement enseignante.
- L'enseignement du DIP en français en Afrique se fait aussi à travers une pédagogie importée

2.2 Une pédagogie importée

La méthode d'enseignement du DIP en français fait place à un enseignement magistral centré sur la transmission passive des normes, des traités, de la jurisprudence et de la doctrine occidentale avec peu de place pour la critique et la contextualisation locale. Cet héritage du cours magistral fait l'objet de nombreuses critiques de nos jours.

2.2.1 Le cours magistral de DIP : un mode d'enseignement fondé sur la tradition napoléonienne



•Le cours magistral repose sur une pédagogie verticale, où l'enseignant expose le contenu du cours sans interruption, souvent sans interaction directe avec les étudiants qui sont astreints à la prise de notes. Le cours magistral de droit international public dans les États d'Afrique francophone est bien plus qu'un simple modèle académique : c'est un moyen de transmission d'un héritage juridique francophone, mais aussi un espace d'élaboration intellectuelle et stratégique pour les juristes africains. Le cours magistral favorise la mémorisation mécanique des normes et théories du droit international d'origine occidentale, sans réflexion critique ou contextualisation.

•Ce format, issu des universités françaises, reste dominant dans les facultés de droit des pays comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Bénin, le Burkina Faso, etc. du fait du grand nombre des apprenants

•Le cours de DIP est généralement dispensé en Licence 2 ou 3, souvent de manière obligatoire. Les apprenants sont forgés pour réciter la doctrine française ou francophone sans nécessairement réfléchir aux enjeux africains de droit international.

2.2.2 Une méthode d'enseignement critiquée

Critiques diverses

- ▶ -Manque de dimension pratique ou interactive
- ▶ -Inadéquation entre la formation et l'emploi, les futurs diplomates, magistrats, juristes internationaux africains risquant de reproduire des schémas qui ne servent pas toujours les intérêts africains.
- ▶ -Nécessité de l'arrimage au système LMD avec avec une exigence de professionnalisation et donc de réorientation de ce modèle d'enseignement.
- ▶ -L'enseignant de DIP comme artisan pour changer le mode de transmission de connaissances et revoir le contenu même de l'enseignement.
- ▶ -Enseigner le droit international public en Afrique devrait contribuer à l'appréhension de ce droit tel qu'il est, mais aussi de questionner ses fondements, ses limites, ses possibilités d'évolution au service des réalités africaines..

3. L'africanisation progressive de l'enseignement du DIP comme un art

- ❑ -L'africanisation de l'enseignement du DIP en français en Afrique comme une entreprise à la fois nécessaire et complexe: l'adaptation d'une discipline historiquement euro centrée aux réalités africaines, tout en assurant sa cohérence universelle.
- ❑ -Des défis épistémologiques, pédagogiques, institutionnels, linguistiques et politiques à surmonter.
- ❑ -Le défi de contextualisation doit surmonter la pénurie de références doctrinales produits par des juristes africains ou centrés sur l'Afrique.
- ❑ -Pas seulement le rajout des références africaines dans les cours existants, mais de repenser en profondeur les contenus, les méthodes et les finalités de cet enseignement pour le rendre plus représentatif, critique et ancré dans les réalités africaines.
- ❑ -L'objectif d'un meilleur ancrage de la discipline dans les problématiques concrètes du continent tout en soulignant son évolution, ses apports et ses défis propres en droit international.
- ▶ **-Enseigner le DIP en français doit devenir un art, au sens de la mise en perspective, de l'interprétation, et de la transmission dans un contexte plurilingue**
- ❑ -L'africanisation de cet enseignement passe nécessairement par sa décolonisation (A) et la diversification des approches pédagogiques (B)

3.1 La décolonisation de l'enseignement

- ▶ -Décoloniser l'enseignement du DIP en Afrique en français, n'est pas synonyme de rejet de cet enseignement, mais plutôt celle de sa recontextualisation et de sa pluralisation des normes internationales dans l'actualité africaine;
- ▶ **-Décoloniser comme repenser les fondements**, les contenus, les méthodes et les finalités de cet enseignement, afin de le rendre plus représentatif des réalités africaines et moins dépendant d'une vision occidentale de l'ordre juridique mondial.
- ▶ **-Traduire et expliquer** les subtilités juridiques d'un droit souvent rédigé en anglais, tout en mobilisant la richesse du vocabulaire juridique français
- ▶ -D'où une redéfinition des objectifs pédagogiques du cours et une révision de son contenu

3.1.1 La redéfinition des objectifs du cours

- ❖ La redéfinition des objectifs du cours de DIP en Afrique francophone comme une exigence pédagogique et intellectuelle.
- ❖ -Passage d'un savoir juridique standardisé à une formation contextualisée, critique et stratégique, qui prépare les juristes africains non seulement à comprendre le droit international, mais aussi à l'utiliser et le transformer au service des peuples et des intérêts africains.
- ❖ Redéfinir les objectifs du cours de DIP pour viser l'émancipation juridique souveraine et intellectuelle du continent.
- ❖ Les objectifs du cours de DIP consistent désormais à :

3.1.1 La redéfinition des objectifs du cours

Former des juristes africains capables de défendre les intérêts du continent en les amenant à développer une maîtrise critique et stratégique du droit international, en les préparant à représenter les Etats africains de façon valable non seulement devant les juridictions internationales, mais aussi au sein des organes onusiens et les foras internationaux.

Ancrer l'enseignement dans les réalités africaines à travers les études de cas sur des affaires africaines, et une analyse critique de la place de l'Afrique dans le système international (dépendance, marginalisation, résistances).

Développer d'une approche interdisciplinaire et pratique : l'objectif est de ne pas faire du cours de DIP un enseignement isolé ou autosuffisant. Cela consiste à insister sur les interactions entre le DIP et la science politique, la géopolitique, l'histoire, l'économie, etc.

Présenter les perspectives de carrière qui s'ouvrent à la matière : il s'agit d'introduire les apprenants aux carrières internationales (diplomatie, ONG, Organisations internationales et régionales, justice internationale, maintien de la paix et de la sécurité internationale, etc)

Valoriser les productions intellectuelles africaines dans la formation universitaire : introduire les références des auteurs africains dans la bibliographie indicative du cours et diffuser leur pensée dans les développements y relatifs.

3.1.2 La pluralisation des contenus

- ▶ -Pas une remise en cause de ce qui est enseigné habituellement, mais une réorientation en terme de densification des contenus pour y intégrer des perspectives et de problématiques africaines.

Cette pluralisation des contenus vise à :

- **a-Revaloriser les perspectives africaines dans la production et l'interprétation du droit international.** Cela suppose une intégration des problématiques africaines dans les supports pédagogiques à travers notamment des études de cas issues du continent, l'analyse de l'évolution du droit africain des droits de l'homme, voire le débat sur la représentation de l'Afrique dans les institutions internationales.
- **b-diversifier les sources, les auteurs et les perspectives** en s'appuyant sur les travaux d'universitaires africains et de la diaspora.
- **c-faire connaître les normes, pratiques et institutions juridiques africaines** (Charte africaine des droits de l'homme, Cour africaine, Union africaine, etc.).
- **d-revaloriser les jurisprudences régionales ou les jurisprudences impliquant les Etats africains ;**

3.1.2 La pluralisation des contenus

- ▶ e- interroger les rapports de pouvoir dans la mise en œuvre du droit international : justice sélective, ingérence, asymétries Nord/Sud.
- ▶ f- mettre en exergue les rapports entre universalisme et régionalisme africain (Enseigner le rôle des organisations africaines (UA, SADC, IGAD...) dans la régulation régionale.
- ▶ g- recentrer les thématiques autour des problématiques africaines (sécurité, migration, ressources naturelles, changement climatiques, justice transitionnelle) en intégrant des cas concrets et en s'appuyant sur les publications des africains, pour contribuer à la diffusion de la pensée des auteurs africains

Ce processus n'est pas une rupture, mais une **reconstruction** : il s'agit de transformer un enseignement hérité d'un passé inégal en un **outil d'émancipation, de justice et de souveraineté intellectuelle**

3.2 La diversification des approches pédagogiques

- ❑ -La diversification des approches pédagogiques de l'enseignement du droit international public (DIP) en Afrique comme réponse à l'adaptation de la formation juridique aux enjeux contemporains, aux réalités africaines, et aux exigences de professionnalisation.
- ❑ -Diversification des approches comme réforme du cours magistral pour intégrer des pratiques actives, interactives, contextualisées et critiques.
- ✓ -L'objectif visé: la modernisation de l'enseignement du DIP en Afrique à travers le développement des compétences pratiques en plus des connaissances théoriques, la contextualisation des enseignements et de renforcer la participation des étudiants dans leur apprentissage.
- ❑ -La diversification des approches comme nécessitant des investissements en formation des enseignants, en outils pédagogiques, et en volonté institutionnelle pour sortir d'un modèle hérité, souvent rigide et dépassé

3.2.1 L'adoption d'une pédagogie hybride

- ❖ -Face à un monde du droit international multiforme, rapide, interdisciplinaire. Les étudiants ont besoin de compétences pratiques : analyse de traités, rédaction de mémoires, plaidoiries, etc. Les institutions internationales recherchent des profils opérationnels et multilingues, capables de naviguer entre théorie et pratique.
- ❖ -Enseigner le DIP doit devenir un véritable **art pédagogique** : celui de **donner du sens** à une matière apparemment figée.
 - a. *Maintien et adaptation du cours magistral*
 - ✓ -**Recentrement du cours sur l'apprenant**: l'enseignant doit amener l'apprenant à réfléchir sur le droit international, sur les questions de l'application des règles de droit international, de souveraineté dans les relations internationales, etc.
 - ✓ -**L'usage des technologies de l'information et de la communication** : utilisation des supports visuels power point, utilisation de plateformes numériques (Moodle, Google Classroom, Zoom...), intégration de vidéos explicatives, cartes interactives, podcasts juridiques, quiz en ligne, Ouverture à des cours internationaux en ligne (MOOC) proposés par l'ONU, l'Université de Genève, etc.).
 - ✓ -**Rendre vivant** un droit qui peut sembler lointain ou abstrait, notamment à travers des cas pratiques, des jeux de rôle (tribunaux simulés), ou des débats sur la légitimité de certaines normes

3.2.1 L'adoption d'une pédagogie hybride

- Intégration des exemples africains contemporains à travers des cas palpables pour rendre le cours interactif à travers des quiz
- Adoption d'une approche participative basée sur des études de cas africains, les jeux de rôle, les simulations diplomatiques pour valoriser les réalités régionales en intégrant les normes et pratiques de l'Union Africaine, du droit coutumier africain;
- -Facilitation de la participation aux différents concours de simulation sur le plan international;
- Cela nécessite une formation supplémentaire des formateurs et une mise à jour de leurs ressources locales.
- a. *Des travaux dirigés et séminaires interactifs*
 - ✓ -Les discussions dirigées sur des articles de doctrine, décisions judiciaires, ou textes normatifs centrés sur l'Afrique, avec un format plus participatif que le cours magistral et favorisant une réflexion critique des apprenants.
 - ✓ - Les thèmes des travaux dirigés doivent tout aussi être basés sur des préoccupations actuelles de l'Afrique

3.2.2 La bonne maîtrise de la langue française

- ▶ Enseigner le DIP **en français**, c'est aussi faire preuve d'une bonne maîtrise de la langue française;
- ▶ Le français permet une **précision terminologique** et une **nuance conceptuelle** particulièrement utile dans un domaine aussi technique que le droit international;
- ▶ Enseigner le DIP en français nécessite un **travail stylistique**, une rigueur dans le choix des mots, parfois absente dans d'autres langues plus directes.
- ▶ L'enseignant de DIP devient finalement un **artisan de la langue**, qui sculpte la pensée juridique.
- ▶ Enseigner le DIP en français est en définitive un **art maîtrisé de la répétition éclairée**, où la rigueur du contenu rencontre la créativité de la forme



Merci pour votre
Attention